

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 2 MARS 2020

Procès-verbal d'une assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2020 à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour soumettre les projets de règlement n^{os} 1270-64 et 1275-284 à une consultation publique quant à leur objet et aux conséquences de leur adoption.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Absence motivée :

Le conseiller M. Gabriel Parent.

Sont également présents :

Le directeur général adjoint M. Marco Pilon, la chef de division – Planification urbaine M^{me} Chantal St-Laurent et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

En début d'assemblée, le maire mentionne que le Conseil a adopté le 3 février 2020 le projet de règlement n^o 1270-64 et le premier projet de règlement n^o 1275-284. Il demande ensuite à M^{me} Chantal St-Laurent d'expliquer aux personnes présentes la nature de ces projets de règlement..

Projet de règlement n^o 1270-64 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement du plan d'urbanisme n^o 1270 afin de retirer le nombre d'unités applicables aux habitations unifamiliales contiguës dans l'aire d'affectation du sol « Habitations de moyenne et forte densités (H-MF) » ».

Ce règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Projet de règlement n^o 1275-284 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n^o 1275 afin de remplacer la zone C4-833 par la zone C3-833, ainsi que les grilles des usages et normes de la zone C4-833 par la grille des usages et normes de la zone C3-833 de façon à permettre les usages de services appartenant aux classes C1, C2 et C3 et les usages des classes P2 et P3 ainsi qu'à prohiber les usages de commerces appartenant aux classes C2, C3 et C4, et afin de remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-1001 de façon à prohiber les usages industriels ».

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- classer les constructions et usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;
- spécifier, pour chaque zone ou secteur de zone, les constructions ou usages qui sont autorisés et prohibés, y compris les usages et édifices publics, ainsi que les densités d'occupation du sol.

Dans le cas des règlements ou résolutions contenant une ou des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, la procédure suivante s'applique :

Demande de participation à un référendum :

Les personnes intéressées ont le droit de déposer au bureau de la municipalité une demande afin qu'une disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter.

Modalités d'exercice du droit de signer une demande :

Après la tenue de l'assemblée publique de consultation, le Conseil adoptera, avec ou sans changement, un second projet de règlement ou de résolution.

Et, à la suite de l'adoption du second projet de règlement ou de résolution, le greffier donne un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que la disposition soit soumise à leur approbation.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet;
- indiquer la zone d'où provient la demande;
- mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième (8^e) jour qui suit celui de la publication de l'avis.

Absence de demande :

La disposition du second projet de règlement ou de résolution qui n'aura pas fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement ou une résolution qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

À la suite des explications données, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ces projets de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur lesdits projets de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du Conseil, l'assemblée est levée à 19 h 07.

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier